



## NOTICE D'INFORMATION DU TERRITOIRE

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)  
TERRITOIRE « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de l'Herm »

CAMPAGNE 2013

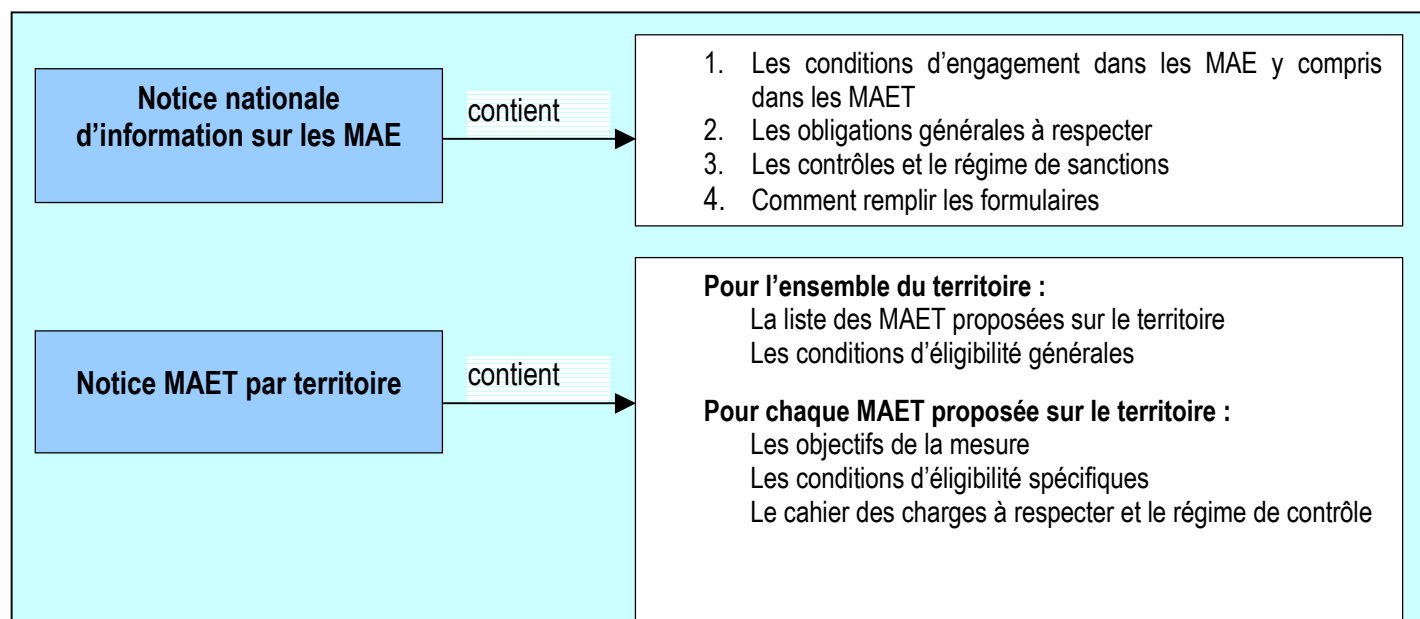
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Correspondant MAE : Evelyne ROUCARIES Tel : 05 61 02 15 52

Fax : 05 61 02 15 15

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « **Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de l'Herm** ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



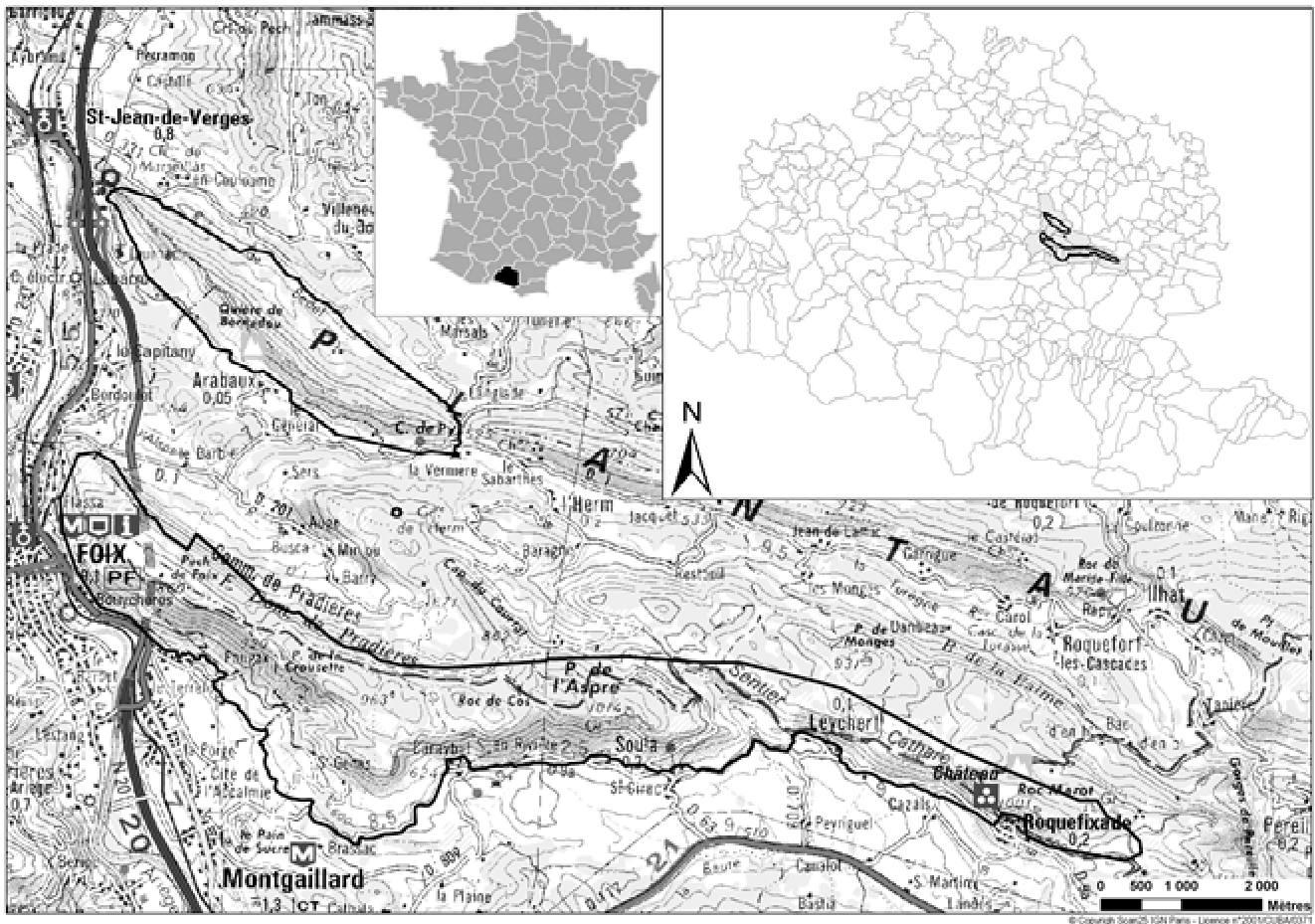
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat en Ariège ou à votre disposition en DDT.

**Attention** : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

# 1. Périmètre du territoire «Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de l'Herm» retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

## 2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le premier enjeu identifié sur le territoire est le maintien d'une activité agricole pérenne et raisonnée. En effet, 25 éleveurs sont concernés par le périmètre du site de manière significative. Les exploitations sont majoritairement orientées vers la production de bovins allaitants. Une immense majorité des terrains est valorisée par le pâturage seul, une partie est fauchée et on trouve à la marge quelques cultures fourragères (maïs, orge, triticales). La surface agricole utile du site représente 792ha sur un ensemble de 2 324ha au total.

Le mode d'exploitation étant basé sur l'élevage extensif des pelouses et des prairies, cette activité contribue largement à l'entretien et la conservation de ces milieux.

Les pelouses et prairies calcaires sont les principaux habitats d'intérêt communautaire du site.

Ces zones sont globalement exploitées par l'élevage, par la fauche pour les terrains suffisamment plats, productifs et accessibles, et pour tous, par du pâturage. La fermeture du milieu est la principale menace identifiée ; le pâturage extensif est le meilleur moyen de conserver cet habitat.

Quant aux parcelles fauchées, c'est un milieu d'une grande diversité floristique et important pour l'alimentation des chauves souris. Les mesures proposées pour ce milieu visent à réduire la fertilisation et à maintenir leur biodiversité en retardant la fauche.

### 3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Pelouses sèches	MP_N842_HE1	Gestion pastorale des landes et pelouses	100% MAAF
Pelouses sèches	MP_N842_HE2	Maintien de l'ouverture des landes et pelouses	
Pelouses sèches	MP_N842_HE3	Ouverture de pelouses fortement embroussaillées (>30% de ligneux) et gestion pastorale	
Forêts non communautaires	MP_N842_HE4	Gestion pastorale de sous-bois	
Pelouses sèches et Prairies de Fauche	MP_N842_HE6	Gestion de prairies avec retard de fauche de 15 jours	
Pelouses sèches et Prairies de Fauche	MP_N842_HE7	Gestion de prairies avec limitation de la fertilisation à 45 unités/ha/an	
Pelouses sèches et Prairies de Fauche	MP_N842_HE8	Gestion d'une prairie sans fertilisation	
Pelouses sèches et Prairies de Fauche	MP_N842_HE9	Gestion d'une prairie sans fertilisation et avec retard de fauche de 15 jours	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice du territoire « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de l'Herm ».

### 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

---

Le montant total d'aide à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser **7 600** euros par an au titre du dispositif 214 I.

Par dérogation, dans les territoires retenus pour les dispositifs 214-I1 et I2, dans le cas des exploitations engagées sur des mesures comportant un seuil de contractualisation conduisant à dépasser le plafond de **7 600 €** par an, le montant total d'aide à l'exploitation au titre du dispositif 214-I2 est limité à celui résultant de la seule prise en compte de la surface minimale à contractualiser à l'îlot près.

Pour les entités collectives (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le préfet de département fixe le montant maximal des paiements annuels à respecter conformément au présent article dans la limite de **7 600 €** pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I.

### 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de l'Herm ?

---

Pour vous engager en 2013 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2013**.

## 5.1. Le registre parcellaire graphique

### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



## 5.2. Le formulaire « Liste des engagements »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :  
S1, S2, S3 (si surfaces)  
ou L1, L2, L3 (si linéaires)  
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

## 5.3. Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engager pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.

➔ Enfin, vous devez remplir le formulaire « **déclaration des effectifs animaux** » sur les animaux herbivores de votre exploitation autres que bovins, ou ovins-caprins faisant l'objet d'une demande d'aide du 1er pilier, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.